

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de construction du Lot G3 dans la ZAC Mantes Université Gare à Mantes-La-Ville (78) : logements et commerces

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MARIGNAN ILE DE FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Fabien METIVIER, directeur de produit

RCS / SIRET

8 8 7 4 9 0 3 6 5 0 0 0 1 2

Forme juridique SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39 a.	Projet de construction donnant lieu à permis de construire Surface de Plancher (SdP) créée : 14 101m ² Superficie du terrain : 7 281m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction d'un ensemble immobilier, sous forme d'îlot, d'environ 14 101m² de surface de plancher à destination logements collectifs (13 664 m² soit 230 logements) et de commerces (437 m²) et d'un coeur d'îlot végétalisé. Ce projet composé de 8 bâtiments est situé au nord de l'avenue de la Grande Halle à Mantes La Ville. Le projet prévoit la réalisation d'un niveau de sous sol commun, sous les bâtiments, accueillant 156 places de stationnement.

Le site du projet a déjà été en quasi totalité démoli et fera l'objet de quelques démolitions résiduelles pour les éléments encore existants (enrobés, bâtiment en rdc). La démolition est à la charge de l'aménageur, l'EPAMSA. Un permis de démolir a été déposé.

4.2 Objectifs du projet

Le projet G3 s'inscrit dans la ZAC Mantes Université Gare, créée en décembre 2006 située sur 3 communes : Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Buchelay. Ce quartier constitue une porte d'entrée du territoire du Mantois notamment par la gare, desservie par les Transiliens, Intercités et prochainement par le RER E (EOLE) à horizon 2024. Cette ZAC, réalisée en majeure partie sur des friches SNCF et industrielles, est inscrite sur le territoire de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval dont l'objectif premier est l'amélioration significative des équilibres sociaux économiques sur l'ensemble du territoire Seine Aval. Le projet par sa proximité avec la gare "Mantes la Jolie", à environ 400m, répond également aux objectifs de densification à proximité des transports en commun énoncés dans le SDRIF de la région Ile de France approuvé en 2013.

Le projet participe à l'atteinte de ces objectifs au sein d'un quartier conçu et aménagé à une large échelle, en développant un projet composé d'habitat, de commerces et d'aménagement paysager.

Le projet permet de créer des nouveaux bâtiments présentant une architecture qualitative et pérenne. En effet, il s'inscrit dans une démarche de certification environnementale NF Habitat HQE niveau Très performant (niveau 1) assurant une qualité environnementale du bâti, et un confort de vie aux usagers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet prévoit :

- des démolitions résiduelles à la charge de l'aménageur,
- l'excavation des terres nécessaire à la création du sous-sol,
- la réalisation des VRD,
- la construction des bâtiments,
- la réalisation des dessertes internes au projet ainsi que l'aménagement paysager du coeur d'îlot.

L'excavation des terres pour la réalisation du sous-sol nécessitera, d'après l'étude environnementale de SOLPOL menée en 2020, l'évacuation d'environ 13 707 m³ de terres en filières ISDI.

Le projet sera réalisé en 2 phases et la durée du chantier est estimée à environ 30 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site sera occupé par un ensemble immobilier, sous forme d'îlot, composé de 8 bâtiments aux volumétries variées, du rez-de-chaussée au R+5. L'accès piétons aux bâtiments sera individuel pour les bâtiments A, B, C, et F, et deux accès communs sont prévus l'un pour les bâtiments D et E et l'autre pour les bâtiments G et H. Cet ensemble développe 14 101 m² de surface de plancher répartis de la façon suivante :

- 13 664 m² de SDP à destination de logements collectifs, pour 230 logements dont 107 sociaux,
- 437 m² de SDP pour des commerces.

L'îlot est délimité par l'avenue de la Grande Halle (existante), la voie nouvelle Est, la rue C. Péguy et la rue E. Piaf. Ces 3 dernières seront créées dans le cadre de la ZAC. Les bâtiments seront implantés le long de ces 4 rues.

Un niveau de sous sol commun sous les bâtiments accueillera 156 places de stationnement. Cette implantation du sous sol sous les bâtiments laissera le coeur d'îlot en pleine terre, permettra la végétalisation du site et la gestion des eaux pluviales à la parcelle. L'accès au sous-sol s'effectuera par la rue Charles Péguy.

Le coeur d'îlot accueillera un espace paysager ce qui favorisera le développement de la biodiversité en Ville et réduira le phénomène d'îlot de chaleur.

La gestion des déchets ménagers se fera par des bornes d'apport volontaire implantées sur l'espace public gérées à l'échelle de la ZAC. Dans les bâtiments seront prévus des espaces dédiés aux encombrants.

La certification environnementale NF Habitat HQE niveau Très performant (niveau 1) du projet assurera une qualité environnementale du bâti, et un confort de vie aux usagers.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire.
Un permis de démolir a été déposé par l'aménageur, l'EPAMSA.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain :	7 281 m ²
Surface de plancher créée :	14 101 m ²
Surface dédiée aux logements collectifs :	13 664 m ²
Surface dédiée aux commerces :	437 m ²
Nombre de logements (dont sociaux) :	230 (107)
Hauteur maximale :	R+5
Nombre de niveau de sous-sol :	1
Nombre de places de stationnement véhicules en surface (dont ouvertes au public) :	156 (0)

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

avenue de la Grande Halle
(existante), / voie nouvelle Est / rue
C. Péguy / rue E. Piaf. Ces 3 dernières
seront créées dans le cadre de la
ZAC.
78 111 MANTES LA VILLE

Parcelles cadastrales en parties
concernées : AB 931, AB 940, AB 942,
AB 943, AB 944, AB 945.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 4 2' 0 7" E Lat. 4 8° 5 9' 1 1" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type 2 localisée à environ 1,4 km, il s'agit de la « Boucle de Guernes-Moisson ». Annexe 7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site est à une altitude d'environ 40 mètres.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est à environ 8,9km, il s'agit du site "Le Bout Du Monde".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, l'entité la plus proche est située à environ 2,5 km il s'agit du Parc Naturel Régional du Vexin Français. A environ 3,7 km se trouve la réserve naturelle régionale du site géologique de Limay. La réserve naturelle nationale la plus proche est à plus de 8km, il s'agit des Coteaux De La Seine.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, Mantes la Ville est couverte par le PPBE des Yvelines dont la 3ème échéance a été approuvée par arrêté préfectoral du 16/04/2019. Le site du projet est situé en dehors des secteurs où les indicateurs Ln et Lden dépassent les valeurs limites de niveaux sonores. Annexe 8.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site du projet n'est ni un bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, ni situé dans sa zone tampon, ni situé dans une zone patrimoniale remarquable, ni un monument historique, ni situé dans le périmètre de protection associé. Voir annexe 9.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site du projet ne se trouve pas dans une zone humide ou potentiellement humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Voir annexe 10.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, Mantes La Ville est couverte par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans la vallée de la Seine et de l'Oise, approuvé le 30 juin 2007. Cependant, le site du projet n'est pas situé dans le zonage réglementaire du PPRI, il n'est pas concerné par ce risque. Annexe 11. La commune n'est pas couverte par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'état environnemental du site a été caractérisé par l'aménageur dans le cadre des investigations menées à l'échelle de la ZAC et par le maître d'ouvrage à l'échelle de la parcelle. L'étude environnementale menée par SOLPOL en 2020 consistant en la réalisation d'investigations terrains, sondages et analyses est jointe en annexe 17. L'étude met en évidence une qualité des sols moyenne, rencontrée classiquement au droit des parcelles en zones urbaines et ne fait pas état de pollution à traiter.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le site est dans la zone de répartition des eaux de l'Albien, mais cette nappe située en grande profondeur n'est pas concernée par le projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau minérale. Annexe 12.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site du projet n'est pas situé dans un site inscrit, le plus proche est à environ 1,1km. Annexe 13
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la Zone Natura 2000 la plus proche est à environ 1,9km au nord de la zone de projet. Il s'agit des « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny », Zone Natura 2000 recensée au titre de la directive Oiseaux. Au regard des distances séparant les sites Natura 2000 et la zone de projet, ce dernier n'aura pas d'impact sur ces sites. Annexe 6
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site du projet n'est pas situé à proximité d'un site classé. Le site classé le plus proche à environ 1,4 km il s'agit de la "Maison dite La Porte-aux-Prêtres, quai des Cordeliers" à Mantes-la-Jolie. Au regard de la distance et de la densité d'urbanisation séparant les deux sites, le projet n'aura pas d'impact sur cet espace. Annexe 13

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre de la mission G2 AVP menée par Atlas Géotechnique en 2020, 4 sondages équipés de piézomètres ont été installés sur le site du projet et ont mis en évidence une présence d'eau située entre 7,1 et 9,6 m de profondeur, soit entre 32,0 et 28,8 NGF. Le niveau bas du R-1 du projet a été estimé vers 36,0 NGF, soit un fond de fouille vers 35,6 NGF. Le toit de la nappe serait situé entre 3,6 et 6,8 m au-dessous du fond de fouille du R-1. Les terrassements de la fouille générale du sous-sol devraient être réalisés hors nappe.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre de la mission G2 AVP menée par Atlas Géotechnique en 2020, 4 sondages équipés de piézomètres ont été installés sur le site du projet et ont mis en évidence une présence d'eau située entre 7,1 et 9,6 m de profondeur, soit entre 32,0 et 28,8 NGF. Le niveau bas du R-1 du projet a été estimé vers 36,0 NGF, soit un fond de fouille vers 35,6 NGF. Le toit de la nappe serait situé entre 3,6 et 6,8 m au-dessous du fond de fouille du R-1. Les terrassements de la fouille générale du sous-sol devraient être réalisés hors nappe.
Ressources Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'excédent en matériaux est lié à l'excavation des terres nécessaire à la création du sous-sol. Dans l'hypothèse où l'ensemble de la zone concernée par la création du niveau de sous-sol (environ 4 569 m ²) serait excavé sur une hauteur de 3 m environ, le volume total à évacuer est estimé à environ 13 707 m ³ .
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction des bâtiments impliquera l'apport de matériaux classiques de construction sur site.
Milieu naturel Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est, comme le montre les clichés en annexe 3, composé d'une voirie, d'espace en chantier, nu en raison de la démolition récente des bâtiments, d'ancien terrain de tennis, d'un ancien bâtiment voué à la démolition et un petit espace d'herbe. L'étude d'impact de la ZAC de 2006, n'identifiait pas d'espèces floristiques protégées, ni d'habitat protégés. D'après le SRCE d'Ile de France et les continuités écologiques disponibles sur le site de la DRIEE Ile de France, le site du projet n'est pas concerné par ce schéma et n'est pas de nature à porter atteinte aux continuités écologiques. Annexe 14.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'étant pas concerné par les zones Natura 2000, ZNIEFF, PNR, arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, zone humide, règlement du PPRI, captage d'eau, il n'aura pas d'incidence sur ces zones. Le projet n'aura pas d'impact sur la ZRE puisqu'il s'agit d'une nappe profonde et que le projet n'y prélèvera pas d'eau.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur un terrain déjà urbanisé, en zone urbaine UAb2 du PLUi du Grand Paris Seine & Oise, il ne consommera donc pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers, ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par les IPCE soumises à enregistrement ou autorisation, la plus proche en fonctionnement est à plus de 1km. L'ancien site SULZER Pompes au sud du site du projet est une ancienne ICPE à l'arrêt depuis des années et voué à la démolition dans le cadre de la ZAC (excepté la halle qui sera réhabilitée pour des équipements). Le site du projet n'est pas concerné par les SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après Géorisques, le site du projet n'est ni concerné par l'aléa inondation, ni par l'aléa retrait et gonflement des argiles. Le site est à la limite d'une zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Cependant, les études menées par Atlas Géotechnique ont mis en évidence que le toit de la nappe est situé entre 3,6 et 6,8 m au-dessous du fond de fouille du R-1 du projet. A l'instar de l'île de France, le projet se situe dans une zone sismique très faible. Le site du projet se situe hors zone inondable identifiée dans le PPRI. Annexes 11 et 15.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Au regard de la vocation du projet aucun risque sanitaire ne sera généré. L'état environnemental du site caractérisé en 2020 par SOLPOL dans le cadre de l'étude environnementale met en évidence des terres à évacuer en filière ISDI. Les voiries datant de 2006 ne contiennent pas d'amiante au regard de la période de construction. Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante réalisé sur le bâtiment non démolé et sur les revêtements du terrain de tennis a mis en évidence des traces d'amiante qui seront traitées selon la réglementation en vigueur par l'Aménageur. Annexes 17 et 18.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors des travaux, les déplacements seront liés aux camions nécessaires à l'évacuation des déchets et à l'acheminement des matériaux de construction. En phase d'exploitation, le projet générera des flux piétons notamment vers les transports en commun à proximité, et des flux 2 roues et automobiles qui se répartiront sur les grands axes à proximité (D928, D65, A13). Une étude circulation a été menée dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Lors des travaux, ces derniers pourront temporairement être source de bruit. En phase d'exploitation les destinations prévues n'engendreront pas de nuisances sonores (logements et quelques commerces). Le site du projet n'est pas concerné par le classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et ne se situe pas dans les secteurs affectés par le bruit associé. Annexe 16.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors des travaux, des vibrations pourront temporairement être générées. En phase d'exploitation les logements et commerces ne généreront pas de vibration.</p> <p>Après la réalisation de la ZAC, les premières infrastructures de transports lourds, seront situées à environ 150 mètres du site. Elles sont trop éloignées pour avoir un impact vibratoire sur le projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses du projet seront liées aux éclairages extérieurs nécessaires à la desserte interne du projet et à celles de l'éclairage interne des logements et des commerces.</p> <p>Le projet s'insère dans un milieu urbain émettant des émissions lumineuses typiques de milieux urbains (éclairage public, éclairage des logements,...).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront acheminées dans le réseau d'assainissement existant pour collecte et traitement.</p> <p>Les eaux pluviales, pour toutes pluies de période de retour inférieure ou égale à 50 ans, seront gérées en totalité sur la parcelle par l'intermédiaire de noues, bassin de rétention pour une infiltration en coeur d'ilot.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront acheminées dans le réseau d'assainissement existant pour collecte et traitement.</p> <p>Les eaux pluviales, pour toutes pluies de période de retour inférieure ou égale à 50 ans, seront gérées en totalité sur la parcelle par l'intermédiaire de noues, bassin de rétention pour une infiltration en coeur d'ilot.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors des travaux, les déchets seront issus de l'excavation des terres nécessaire au sous-sol et des démolitions résiduelles. D'après l'étude environnementale, le total des terres (environ 13 707 m3) est à évacuer en ISDI . Le repérage des produits et matériaux amiantés ont mis en évidence des produits impactés (conduit fibro ciment et enduit) qui seront évacués et traités selon la réglementation en vigueur. En phase d'exploitation, la gestion des déchets ménagers se fera par des bornes d'apport volontaire à l'échelle de la ZAC. Dans les bâtiments seront prévus des espaces dédiés aux encombrants.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site patrimonial ou périmètre de protection aux abords de monument historiques ne couvre le site du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site, en milieu urbain, en zone de chantier sera après la réalisation du projet occupé par des logements et commerces.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les potentielles incidences peuvent éventuellement être cumulées avec celle de la ZAC Mantes Université Gare dans laquelle s'inscrit le projet G3. Cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact en 2006 intégrant à son analyse le site du projet G3.

Le projet EOLE Prolongement du RER E à l'Ouest jusqu'à Mantes La Jolie a fait l'objet d'une étude d'impact sur lequel la MRAE a rendu un avis n°2011-67, le 21/12/2011.

A titre d'information, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu un avis le 16 juillet 2020 sur le projet d'aménagement « Mantes Innovaparc » situé à Buchelay au sud de la ZAC Mantes Université Gare. Cette ZAC prévoit la programmation suivante :

- 170 000 m² de surface de plancher pour des activités économiques et tertiaires.
- 33 500 m² de surface de plancher pour des équipements publics et des logements. Sont notamment prévus 500 logements, une crèche et un stade.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les terres excavées pour la réalisation du sous-sol seront évacuées en filières ISDI, pour un volume estimé à 13 707 m3.

Les eaux pluviales, pour toutes pluies de période de retour inférieure ou égale à 50 ans, seront gérées (noues, bassin de rétention) et infiltrées en totalité sur la parcelle grâce au coeur d'ilot en pleine terre.

La mission de repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante réalisée par Qualitat Expertises a analysé les bâtiments et enrobés présents dans l'ilot délimité par la rue Marcel Cerdan, la rue Charles Péguy, l'avenue de la Grande Halle et le boulevard Roger Salengro. Le projet objet de la présente demande n'est concerné que par le bâtiment nommé "annexe 3" et les enrobés du terrain de tennis, les autres bâtiments ne sont pas inclus dans le périmètre du lot G3. Dans le revêtement des terrains de tennis il n'a pas été repéré d'amiante. Par contre dans le bâtiment "annexe 3", il a été repéré des produits impactés par l'amiante : conduit fibro ciment et enduit dans un vestiaire. Ces matériaux seront évacués et traités selon la réglementation en vigueur. La démolition étant à la charge de l'aménageur, le traitement de ces produits est à sa charge. La mission de repérage amiante complète est jointe en annexe 18.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet G3 s'inscrit dans des objectifs de mutation et de densification à de plus grandes échelles : SDRIF, OIN Seine Aval, ZAC Mantes Université Gare, qui font l'objet de réflexions globales. Les documents accompagnant la réalisation de la ZAC (DLE, étude d'impact, études techniques) ont participé à l'identification des enjeux du site et forment un premier cadre d'analyse. D'autres études menées à l'échelle du site de projet (géotechnique, pollution des sols) renforcent et complètent les études menées pour la ZAC et ont permis l'identification et la prise en compte des enjeux dans la conception du projet. Sur le terrain au nord de la rue M. Cerdan, intégré dans le lot G3, un précédent cas par cas avait été déposé en 02/2016 et celui ci avait obtenu une décision (2016-35) dispensant le projet de réaliser une étude d'impact. Au regard des études menées, des éléments contenus dans ce formulaire, du contexte du site et des caractéristiques du projet, nous pensons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
Annexe 8 : Plan de prévention du bruit dans l'environnement
Annexe 9 : Zones Patrimoniales
Annexe 10 : Les zones humides
Annexe 11 : Plan de prévention du risque d'inondation
Annexe 12 : Les captages d'eau
Annexe 13 : Sites inscrits et classés
Annexe 14 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France
Annexe 15 : Risques naturels
Annexe 16 : classement acoustique des infrastructures de transports terrestres
Annexe 17 : étude environnementale des sols type diag
Annexe 18 : Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'un immeuble bâti

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Levallois-Perret

le

23/02/2021

Signature

~~SNC MARIGNAN ILE DE FRANCE
4 Place du 8 mai 1945
92532 LEVALLOIS-PERRET CEDEX
Tél. 01 49 64 15 15
SNC au capital de 1.000 €
SIREN 887 480 385 RCS Nanterre~~

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION




Zoom en page suivante


Site du projet G3

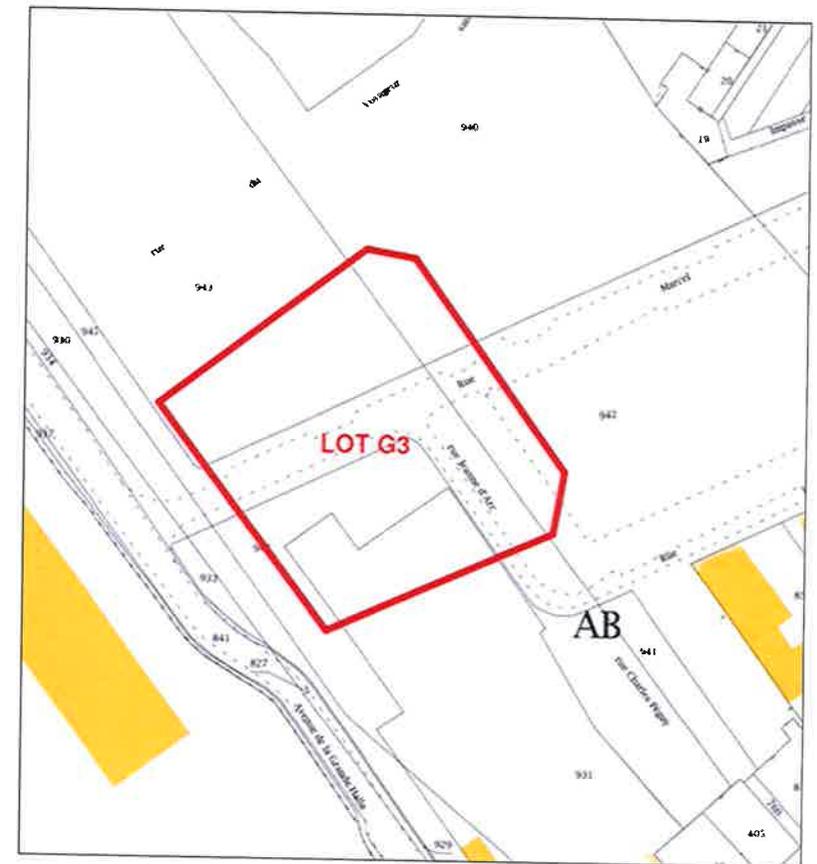
Source : Géoportail, photos aériennes, prise de vue en septembre 2018

 Breuil Bois Robert





Source : Géoportail, photos aériennes, prise de vue en septembre 2018



Source : permis de construire, décembre 2020, cadastre

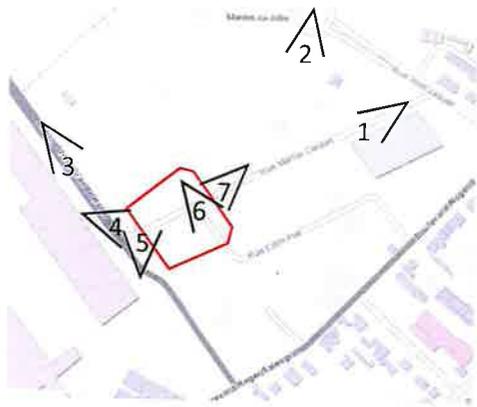


Site du projet G3

Le site du projet G3 est situé à Mantes-La-Ville dans sa partie nord ouest. Ce projet fait partie de la ZAC Mantes Université Gares pour laquelle une étude d'impact a été réalisée en 2006. Mantes La Ville est intégrée dans le périmètre OIN de Seine Aval.



ANNEXE 3 : LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT



Source du plan de localisation des prises de vues, Géoportail

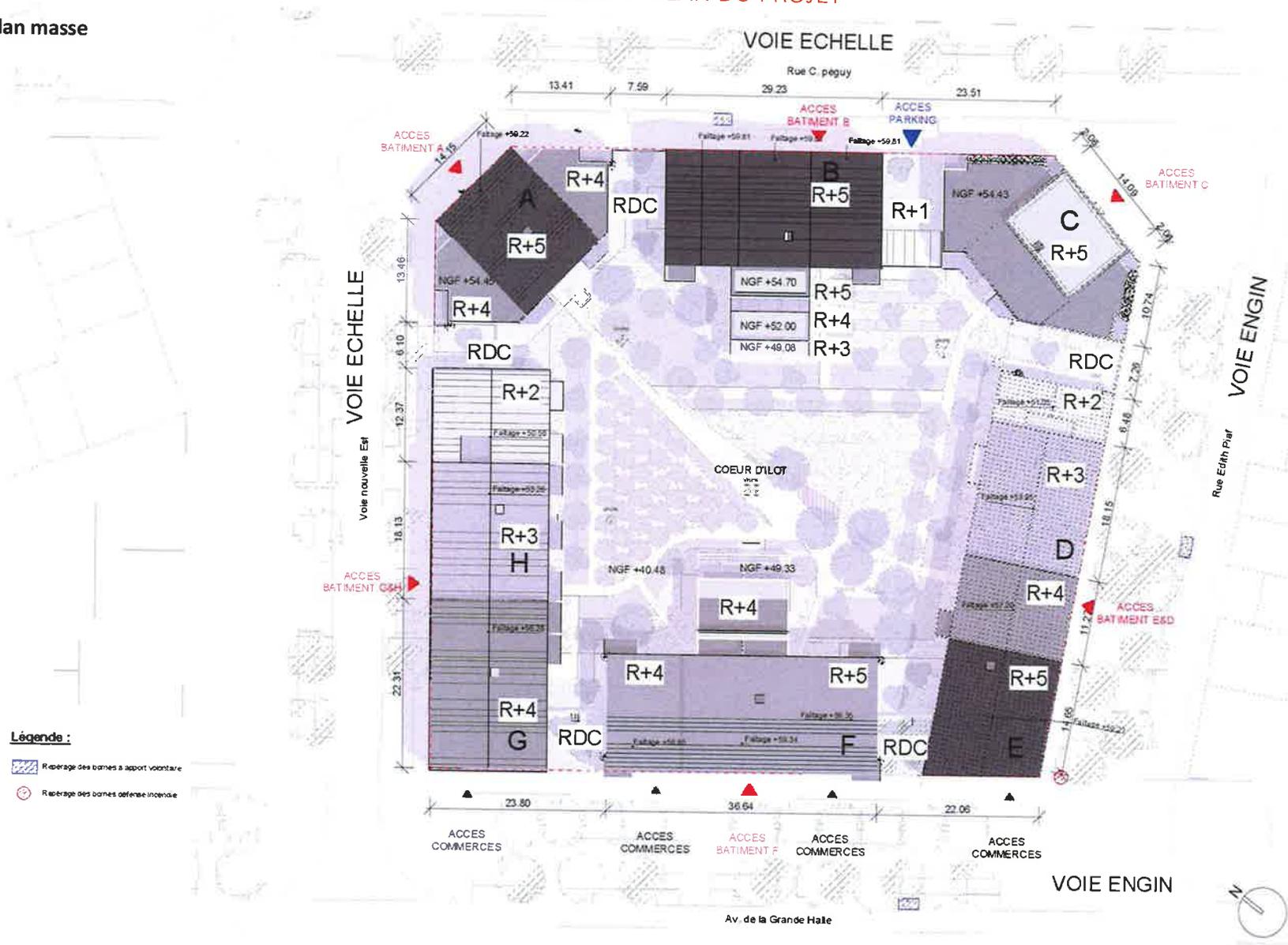
Source des 7 photographies : Google Street View, août 2020





ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET

Le plan masse



Source : Architectes ANMA et AKA, décembre 2020

Perspective du projet vue depuis la rue de la Grande Halle, angle est

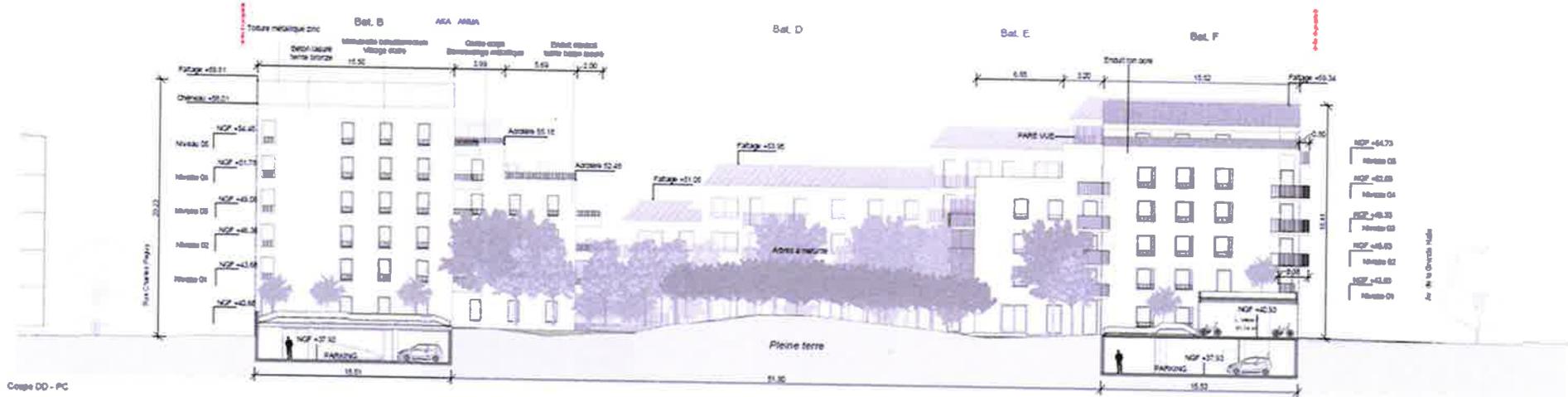
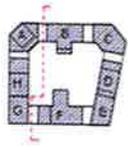


Source des perspectives : Architectes ANMA et AKA, décembre 2020

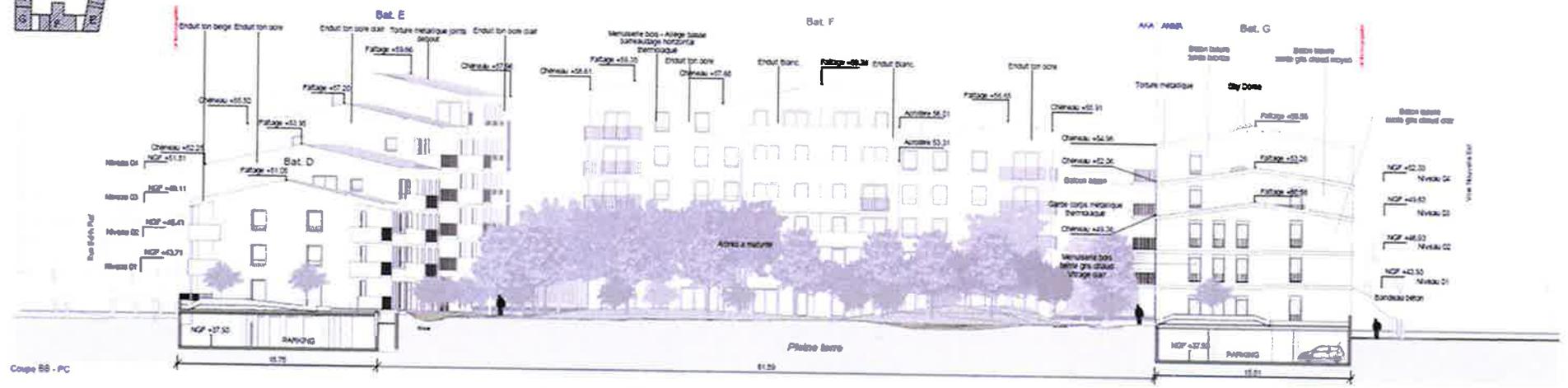
**Perspective du projet vue depuis la rue de la Grande Halle,
angle ouest**



Coupes du projet en cœur d'îlot



Coupe DD - PC

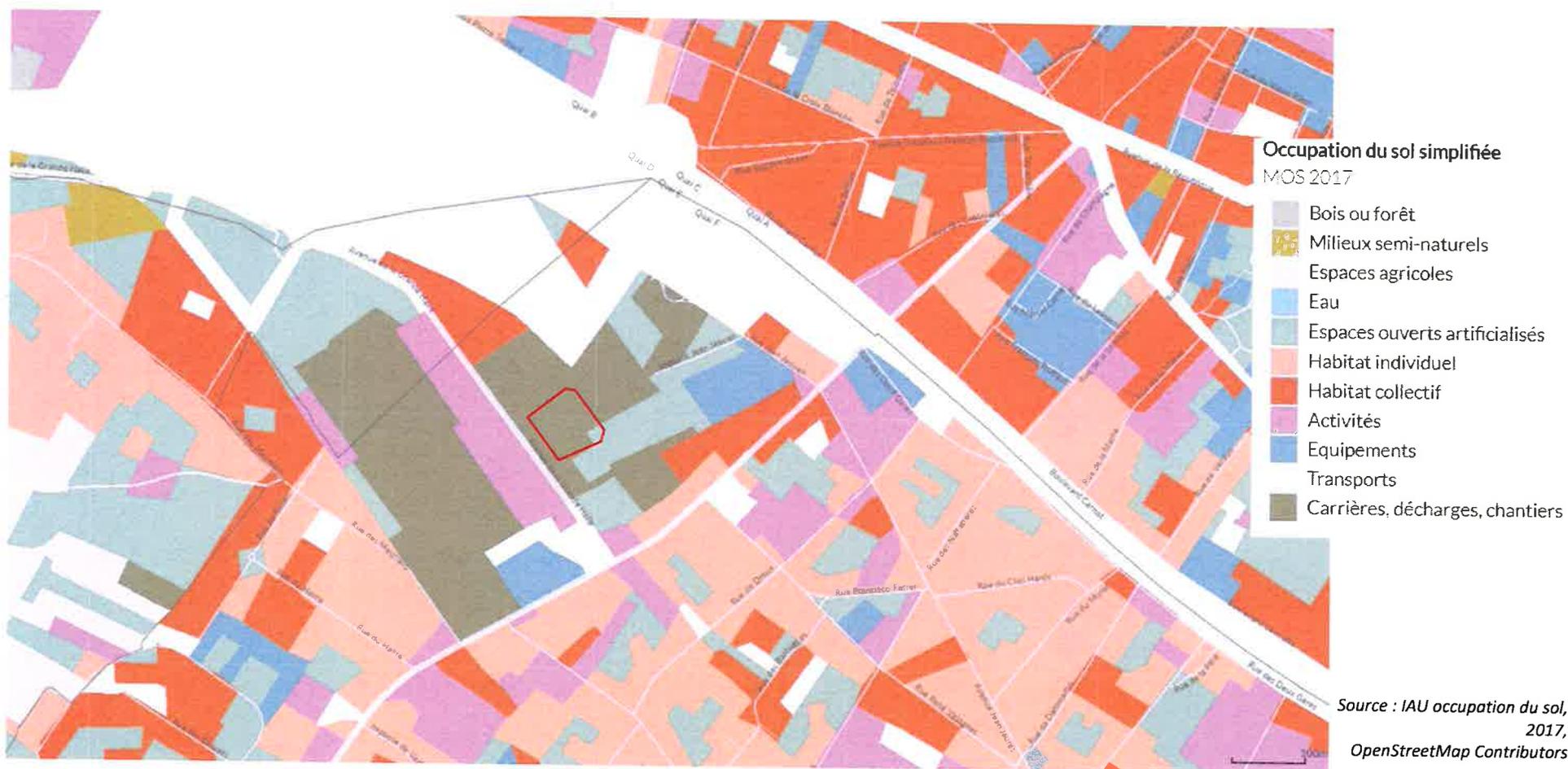


Coupe BB - PC

Source des élévations : Architectes ANMA et AKA, décembre 2020

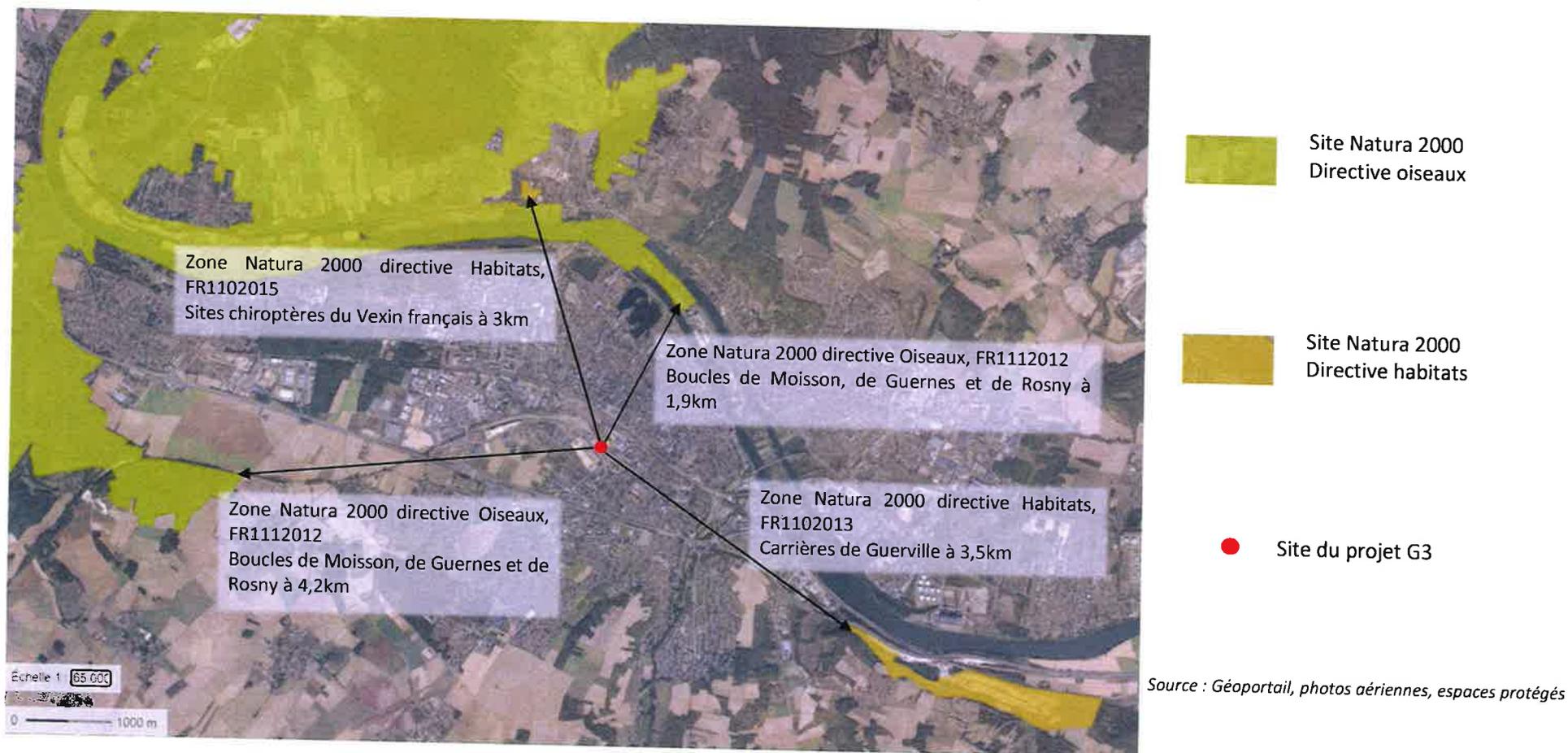


ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET



Le Mode d'Occupation du Sol mis en place par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île de France classe, en 2019, les terrains du projet en espaces de « carrières, décharges, chantiers » et l'angle sud est en « espaces ouverts artificialisés ». L'occupation de « chantier » est confirmée par les clichés, datant d'août 2020, en annexe 3 du présent document. Pour l'angle sud est d'après les mêmes clichés celui-ci est également occupé par le « chantier ». Dans l'environnement proche du projet, les terrains sont aussi classés en « carrières, chantiers, décharges » et « espaces ouverts artificialisés », mais également en « transports », « équipements », « activités », « habitat collectifs et individuels ». Cependant, la ZAC Mantes Université Gare en cours de réalisation, dans laquelle s'inscrit le site du projet ainsi que de nombreux terrains voisins, prévoit l'urbanisation de ces espaces à destination de logement, activités, services, commerces et équipements publics. Le MOS de l'environnement immédiat va donc évoluer.

ANNEXE 6 : ZONES NATURA 2000

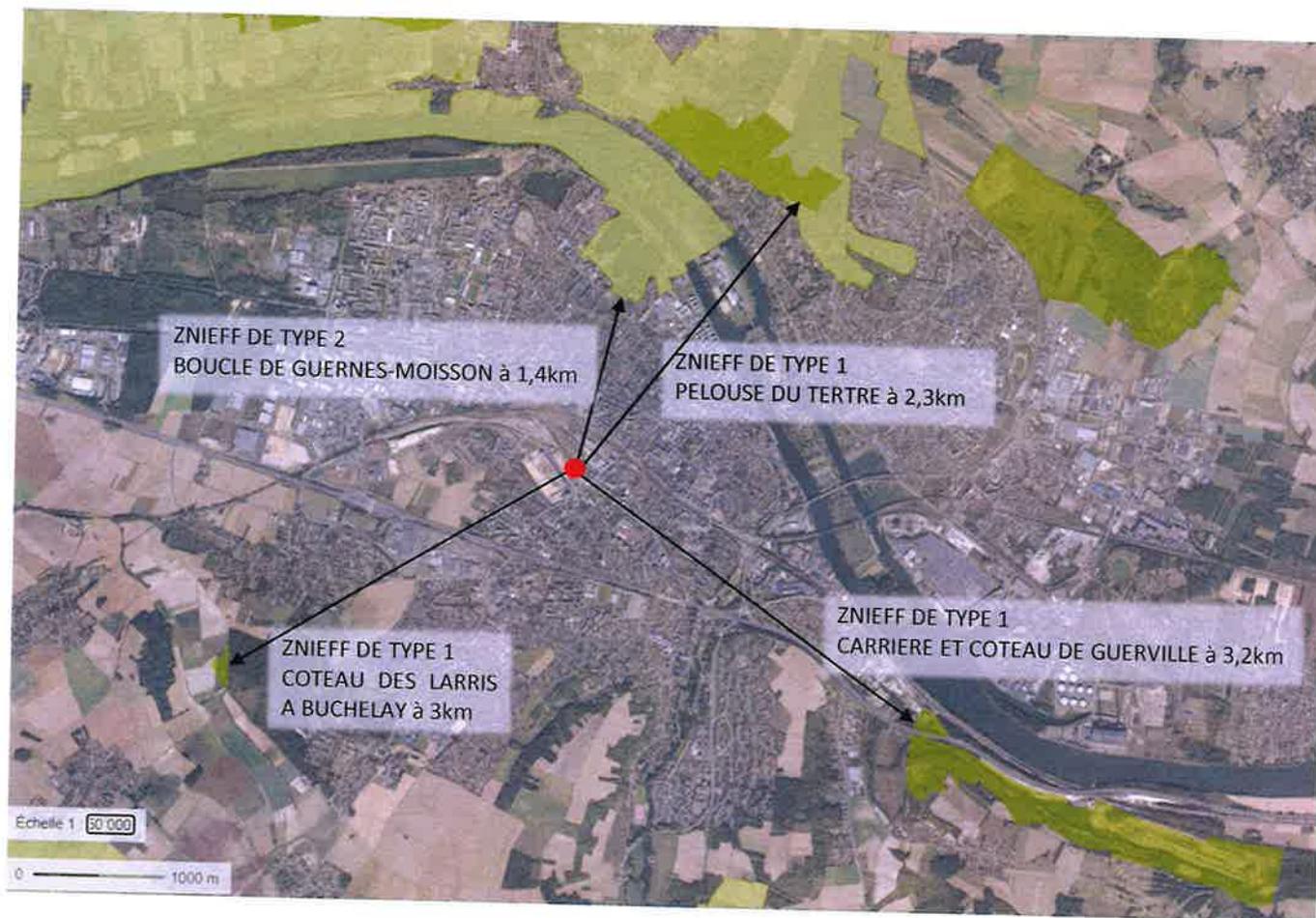


Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 1,9km au nord de la zone de projet. Il s'agit des « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny », Zone Natura 2000 recensée au titre de la directive Oiseaux, identifiant FR1112012.

Le site Natura 2000 recensé au titre de la directive Habitats le plus proche est celui des « sites Chiroptères du Vexin Français » à environ 3km de la zone de projet.

Au regard des distances séparant les sites Natura 2000 et la zone de projet, ce dernier n'aura pas d'impact sur ces sites.

ANNEXE 7 : ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE



ZNIEFF type 2



ZNIEFF type 1



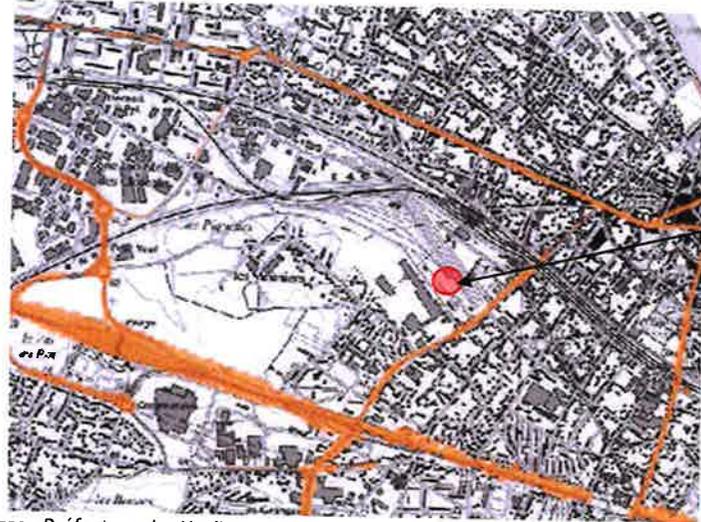
Site du projet G3

Source : Géoportail, photos aériennes, espaces protégés

La ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type 2 localisée à environ 1,4 km, il s'agit de la « Boucle de Guernes-Moisson » d'une superficie de 665 hectares (Identifiant national 110001333 / identifiant régional 78410021). Cette ZNIEFF couvre une superficie totale de 7 128 hectares.

ANNEXE 8 : PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 000 000 de véhicules - Carte de Bruit Stratégique 3^{ème} échéance des grandes infrastructures routières de type C



Localisation du site

Dépassement des valeurs limites
Valeurs limites > 62 dB(A)

Dépassement des valeurs limites
Valeurs limites > 68 dB(A)



Source : Préfecture des Yvelines, PPBE

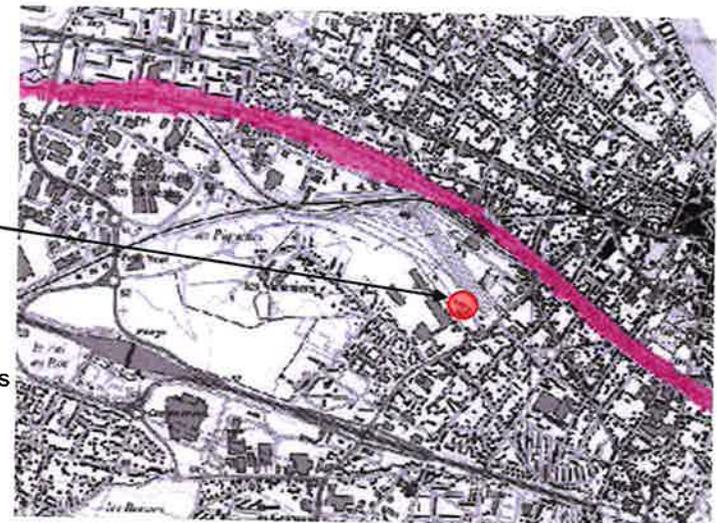
Infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains - Carte de Bruit Stratégique 3^{ème} échéance des grandes infrastructures ferroviaires de type C



Localisation du site

Dépassement des valeurs limites
Valeurs limites > 62 dB

Dépassement des valeurs limites
Valeurs limites > 62 dB



ANNEXE 9 : ZONES PATRIMONIALES



Site du projet G3

Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture



Périmètres de protection des Monuments Historiques



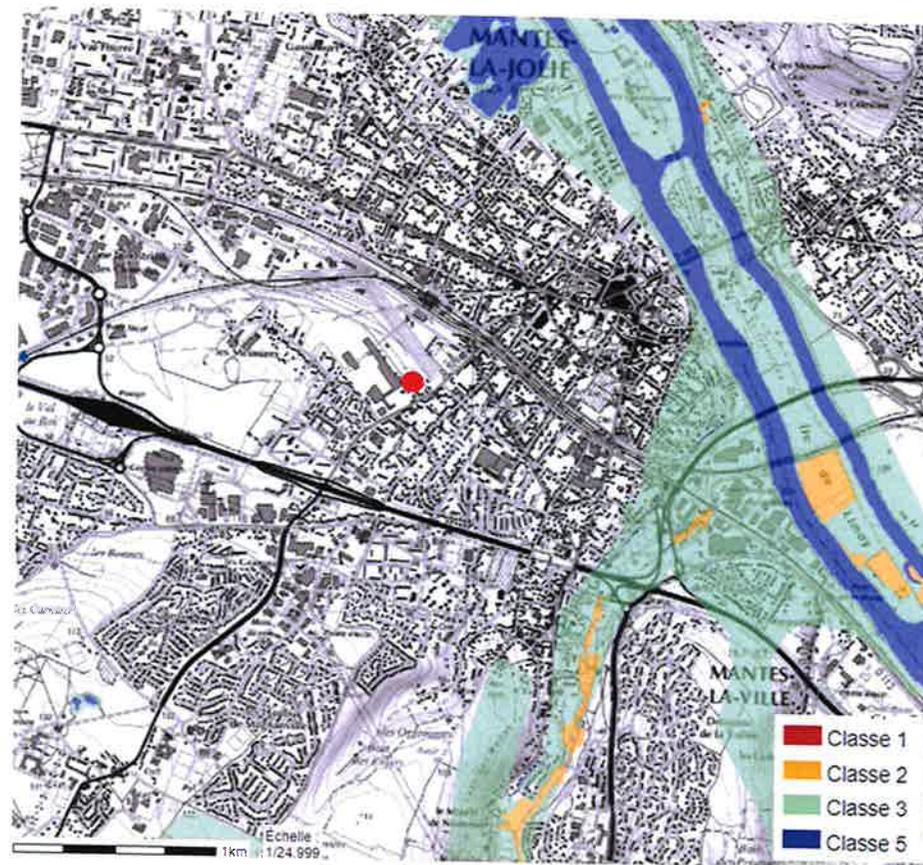
Sites patrimoniaux remarquables

Le site du projet n'est pas situé dans une zone patrimoniale remarquable, la plus proche est le site patrimonial remarquable de Mantes-la-Jolie (type ZPPAUP) à environ 350 mètres.

Le site du projet n'est pas un monument historique (MH), et n'est pas situé dans un périmètre de protection associé à un monument historique. Le MH le plus proche est l'« enceinte fortifiée » à Mantes La Jolie à environ 1,1km.

Le site du projet n'est pas un bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et n'est pas situé dans sa zone tampon. Le plus proche est à environ 22km (L'œuvre architecturale de Le Corbusier - Villa Savoye et loge du jardinier à Poissy).

ANNEXE 10 : LES ZONES HUMIDES

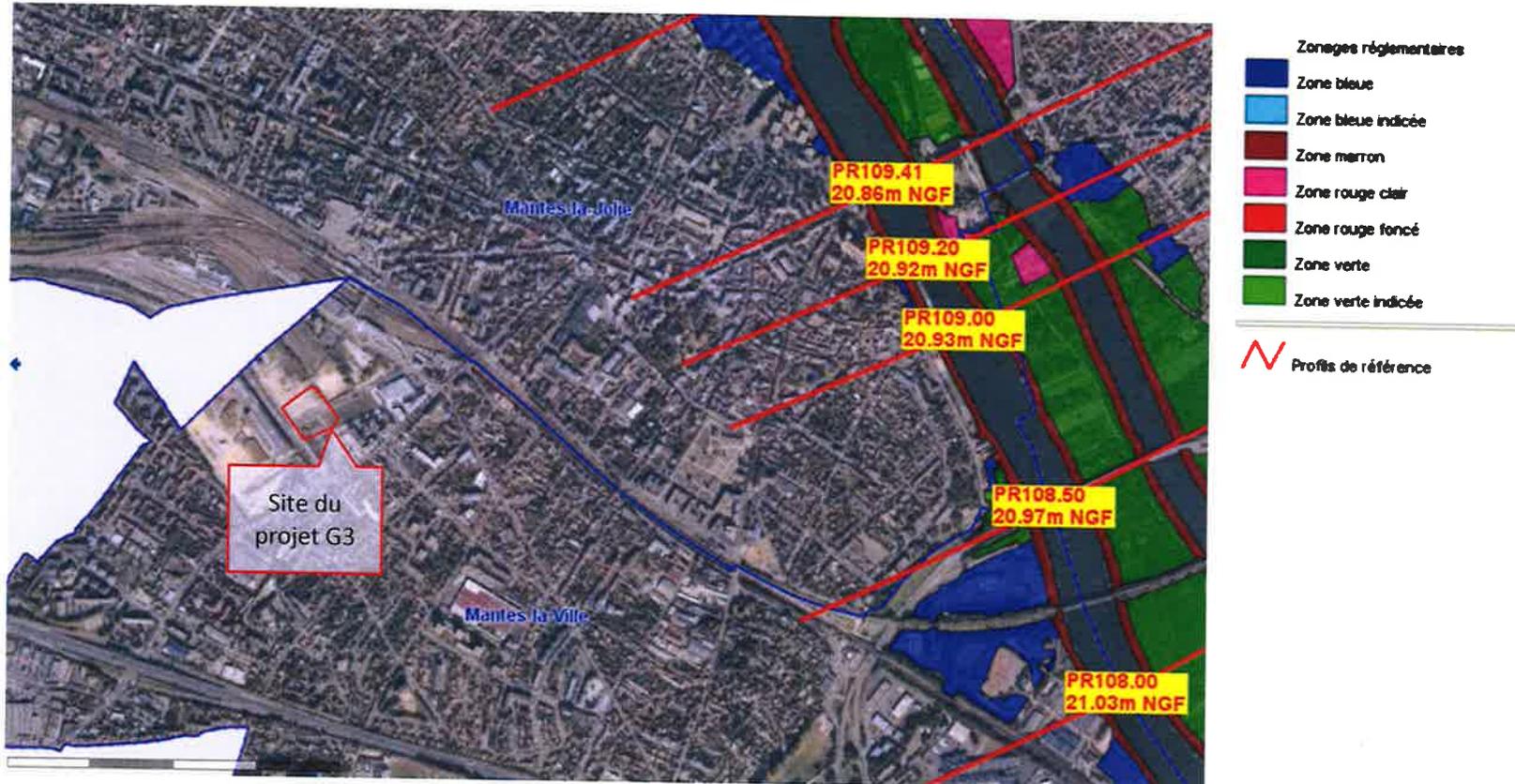


Source : DRIEE, Ile de France, Carmen Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile de France

Le site du projet ne se trouve pas dans une zone humide ou potentiellement humide ayant fait l'objet d'une délimitation.

ANNEXE 11 : PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION

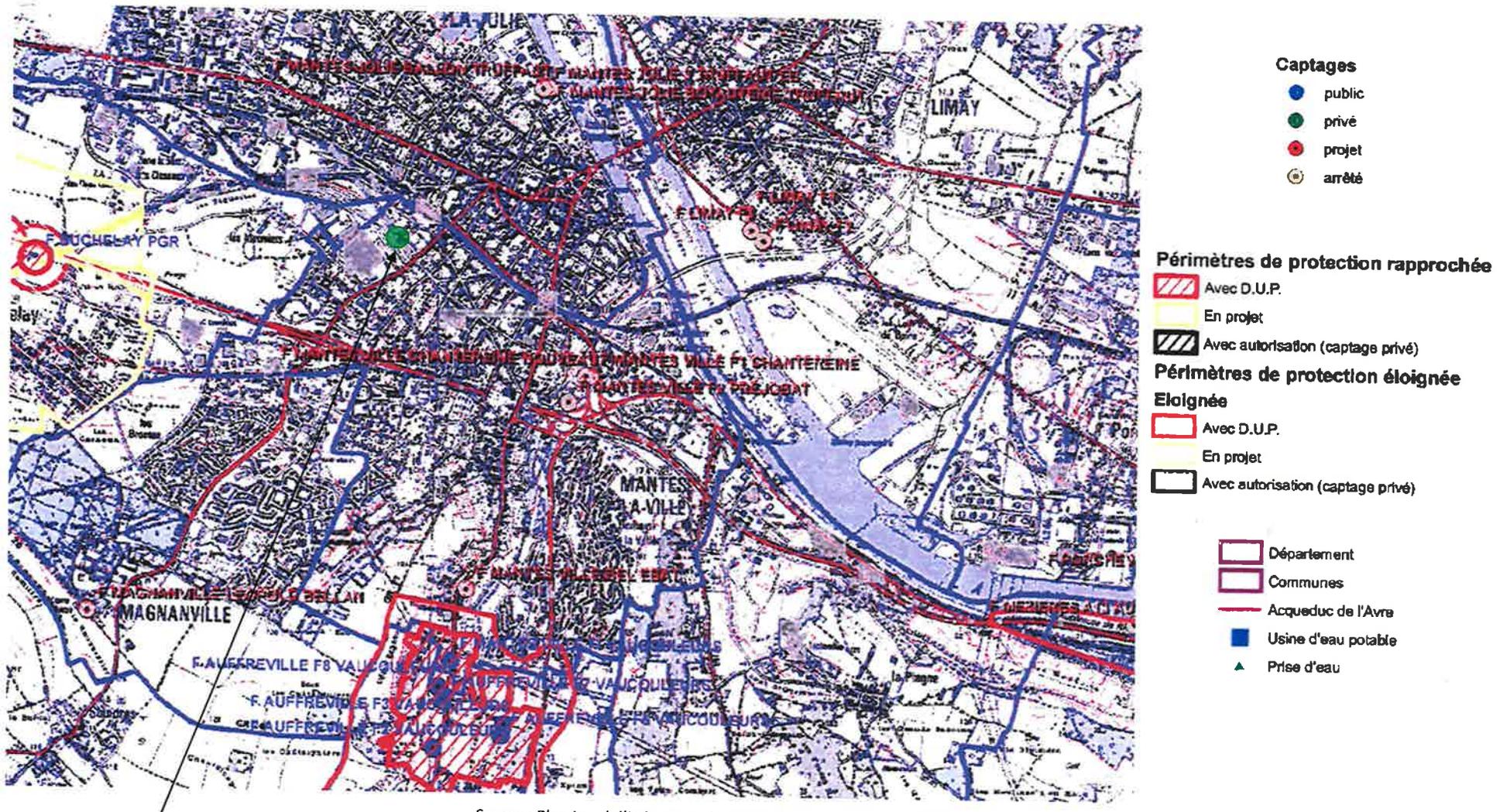
Extrait de la carte du zonage du PPRI dans la vallée de la Seine et de l'Oise



Source : Préfecture des Yvelines, PPRI dans la vallée de la Seine et de l'Oise approuvé en juin 2007, cartelie

Mantes La Ville est couverte par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans la vallée de la Seine et de l'Oise, approuvé le 30 juin 2007. L'extrait du zonage du PPRI ci-dessus, montre que le site du projet n'est pas situé dans le zonage réglementaire du PPRI, et qu'il n'est pas concerné par ce risque.

ANNEXE 12 : LES CAPTAGES D'EAU



Site du projet G3

Source : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 21 février 2020, annexes, « porter à connaissance » ARS courrier du 25 avril 2016

ANNEXE 13 : SITES INSCRITS ET CLASSES



 Sites inscrits

 Sites classés

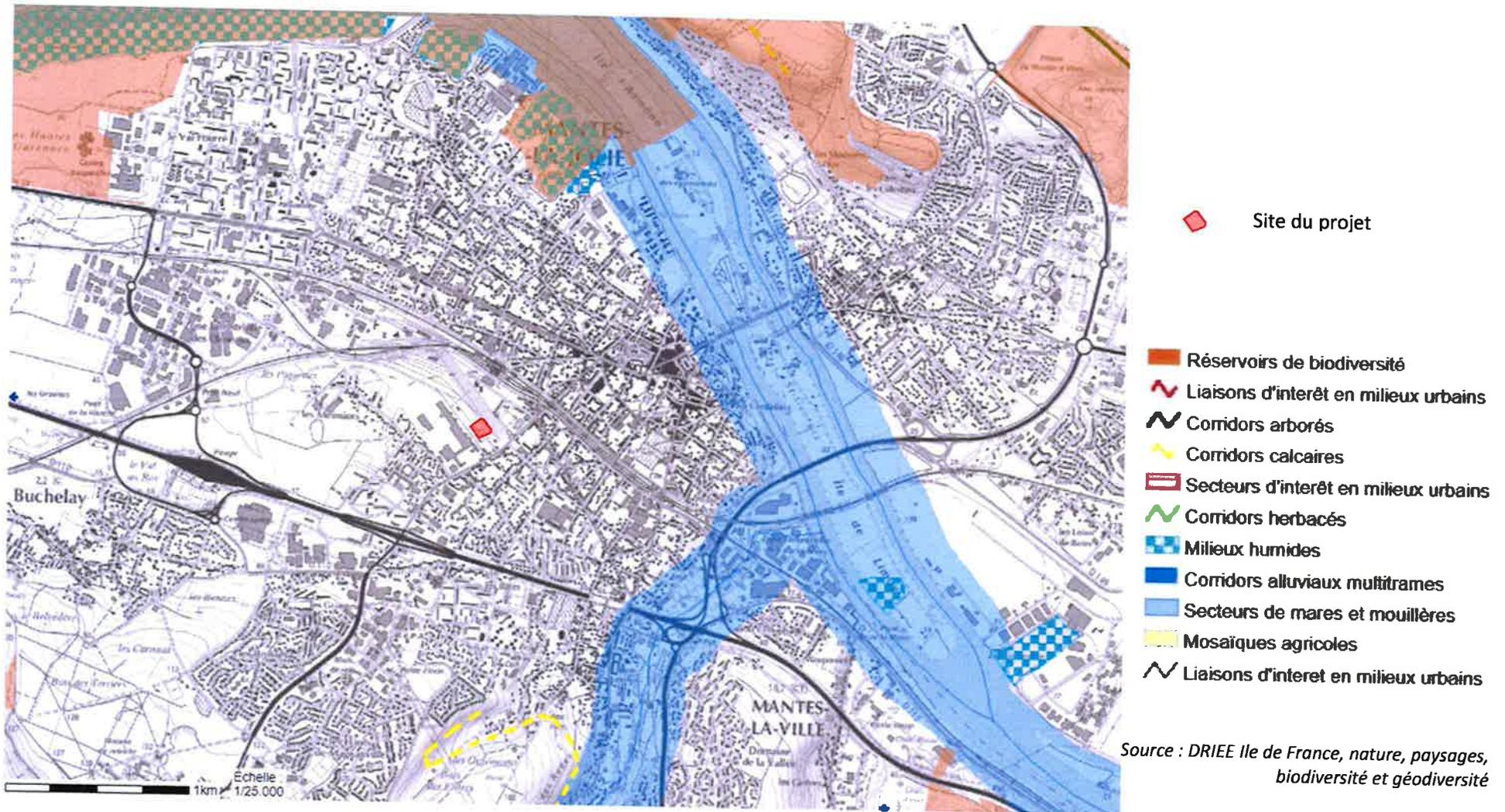
 Site du projet

Source : DRIEE, Ile de France, Carmen,
Paysages,
sites classés et inscrits

Le site du projet n'est pas situé dans un site inscrit, le plus proche est à environ 1,1km. Il s'agit de la « Place du Marché et ses abords » à Mantes-la-Jolie.

Le site du projet n'est pas situé à proximité d'un site classé. Le site classé le plus proche à environ 1,4 km, il s'agit de la « Maison dite La Porte-aux-Prêtres, quai des Cordeliers » à Mantes-la-Jolie. Au regard de la distance et de la densité d'urbanisation séparant les deux sites, le projet n'aura pas d'impact sur cet espace.

ANNEXE 14 : SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE D'ILE DE FRANCE



D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile de France et les continuités écologiques disponibles sur le site de la DRIEE Ile de France, le site du projet n'est pas concerné par ce schéma et n'est pas de nature à porter atteinte aux continuités écologiques.



ANNEXE 15 : RISQUES NATURELS

Exposition au retrait et gonflement des argiles

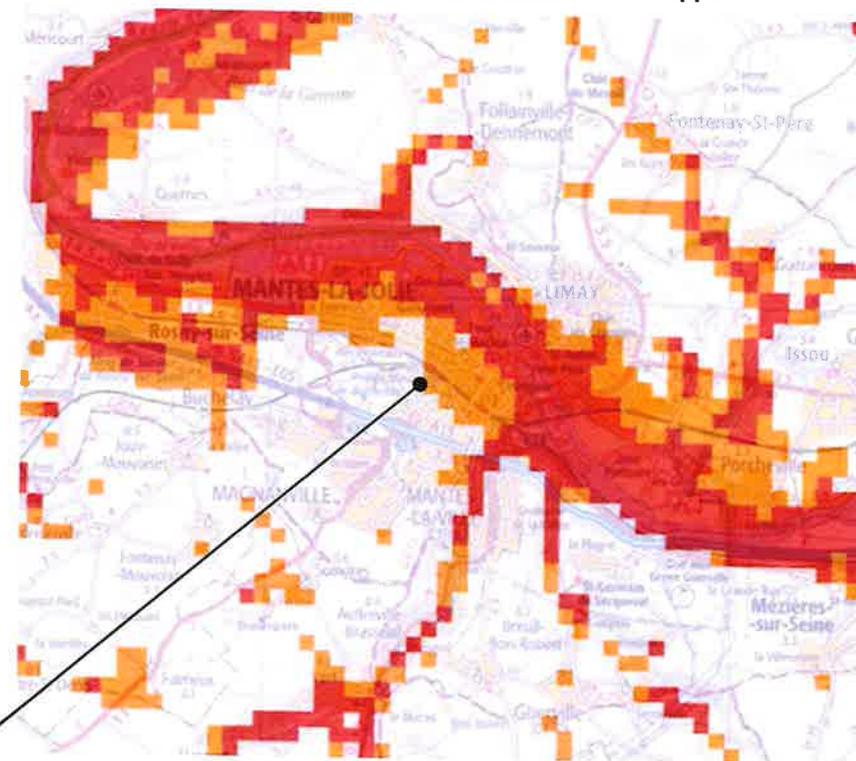


Source : Géorisques, retrait et gonflement des argiles

- Exposition forte
- Exposition moyenne
- Exposition faible

Site du projet

Zones sensibles aux remontées de nappe



Source : Géorisques, zones sensibles aux remontées de nappes

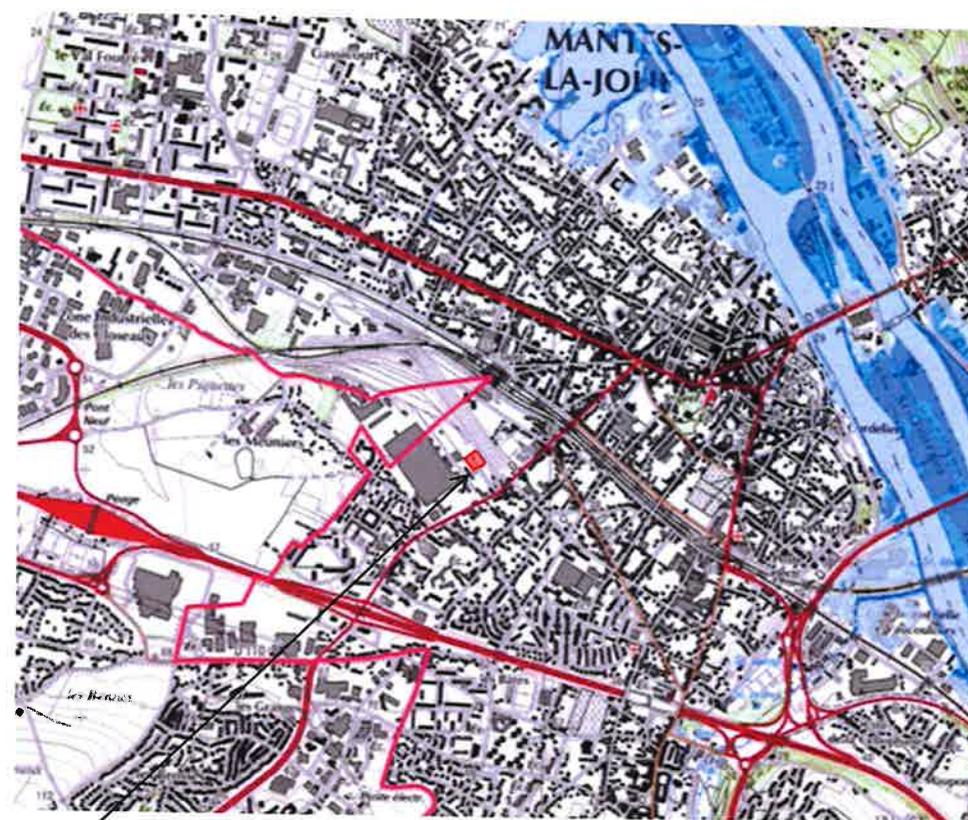
- Zones potentiellement sujettes aux débordement de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

Aléa inondation faible ou millénial par débordement de cours d'eau



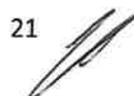
Site du projet

Aléa inondation moyen ou centennial par débordement de cours d'eau



Source : Géorisques, aléas inondation

D'après Géorisques, le site du projet n'est ni concerné par l'aléa inondation faible ou moyen ou fréquent ni concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles. Le site est à la limite d'une zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Cependant, les études menées par Atlas Géotechnique ont mis en évidence le toit de la nappe situé entre 3,6 et 6,8 m au-dessous du fond de fouille du R-1. A l'instar de l'Île de France, le projet se situe dans une zone sismique très faible. Le projet se situe hors zones inondables identifiées dans le PPRI dans la vallée de la Seine et de l'Oise et n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRI (annexe 11).



ANNEXE 16 : CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES



Classement sonore des grandes infra. routière

- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- en souterrain

Emprise sonore des grandes infra. routière

- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4

Classement sonore des grandes infra. ferrée

- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4
- non classé

Site du projet

Source :
Classement sonore des grandes infrastructures bruyantes,
Cartelie,
Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Ministère de la Cohésion des Territoires

Le site du projet n'est pas concerné par le classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et ne se situe pas dans les secteurs affectés par le bruit associé.